

Annexe 1

Charte du bénévole de la distribution alimentaire

L'activité bénévole est librement choisie ; néanmoins, ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de tous.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique du CIAS en matière de distribution alimentaire
- assurer une présence en s'inscrivant directement sur le cahier ou en communiquant par les moyens existants (mail, téléphone, etc), avertir au plus vite si la présence ne pouvait pas être assurée.
- respecter l'organisation, le fonctionnement établi et les règles édictées :
 - en matière d'hygiène
 - en matière de sécurité alimentaire
 - demander toute explication ou information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, en gardant confidentielles les informations relatives aux bénéficiaires.
- considérer que le bénéficiaire est au centre de l'organisation et donc être à son écoute, et faire remonter vers les responsables les problèmes rencontrés.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration ; ils s'engagent à en informer les responsables le plus tôt possible.

Je participe, je signe !

Je, soussigné(e)

déclare avoir lu et approuvé la présente charte du bénévole.